

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 838

présenté par

M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,  
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André,  
M. Schwartzenberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la première phrase de l'alinéa 38 par le mot :

« gratuit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Même s'il s'agit d'un service public, la gestion du service dématérialisé sera gérée par la Caisse des dépôts et consignations.

Afin d'éviter tout malentendu et pour faciliter l'accès à ce service, l'ajout du mot « gratuit » apparaît comme une évidence. La Caisse des dépôts est une institution financière publique qui a aussi des activités concurrentielles.